

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 05 AVRIL 2024
N° 20240405-02

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 9
Date de convocation : 29 mars 2024

Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, TARU Laurie

Représentés : CABANES Nadège par CAMBON Nicolas
SEBE Claude par CULIE Francis

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

Objet : Instauration du dispositif Cantine à 1€

La cantine scolaire est un service public essentiel pour les familles, tant pour l'exercice de leur activité professionnelle que pour permettre aux enfants d'accéder à un espace d'apprentissage du "vivre ensemble" et du "bien manger".

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€, avec pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants. Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au dispositif "cantine à 1€" à compter du 01 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n° 2006-723 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Considérant que pour les familles pouvant bénéficier de la cantine à 1€, l'Etat abonde à hauteur de 3€ par repas et par enfant.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 l'Etat accorde une bonification d'1€ supplémentaire par repas et par enfant pour les collectivités respectant les engagements de la Loi Egalim.

Madame le maire propose l'application d'une tarification sociale, à deux tranches minimums, selon le quotient familial de la CAF/MSA, comme suit :

- Quotient familial de 0 à 1000 : 1€ par repas et par enfant
- Quotient familial de 1001 à 4000 : 3€ par repas par enfant
- Quotient familial de 4001 et + : 4€ par repas et par enfant

Ce dispositif est mis en place pour les enfants domiciliés sur la commune de Murasson.
Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches minimums selon la proposition ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 01 septembre 2024
- **S'ENGAGE** à mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la Loi Egalim pour bénéficier de la bonification de 1€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

